

TERRITORIAL PARKS ACT

WAYSIDE PARKS REGULATIONS

R-026-2003

In force May 1, 2003

AMENDED BY

R-035-2003

R-080-2011

LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX

RÈGLEMENT SUR LES PARCS

ROUTIERS

R-026-2003

En vigueur le 1^{er} mai 2003

MODIFIÉ PAR

R-035-2003

R-080-2011

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed on-line at

<http://www.justice.gov.nt.ca/Legislation/SearchLeg&Reg.shtml>

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en direct à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gov.nt.ca/Legislation/SearchLeg&RegFR.shtml>

TERRITORIAL PARKS ACT

WAYSIDE PARKS REGULATIONS

The Minister, under subsection 5(4) of the *Territorial Parks Act*, as amended by *An Act to Amend the Territorial Parks Act*, S.N.W.T. 2003, c.8, and every enabling power, makes the *Wayside Parks Regulations*.

1. The Wayside Parks set out in items 5, 9 to 16, 19 and 21 to 23 of the Schedule to the *Wayside Parks Order*, established by regulation numbered R-102-95, are continued as Wayside Parks under the names set out, and consisting of the lands described, in items 1 to 13 of the Schedule.

2. **Repealed, R-080-2011,s.2.**

3. **Repealed, R-080-2011,s.2.**

LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX

RÈGLEMENT SUR LES PARCS ROUTIERS

Le ministre, en vertu du paragraphe 5(4) de la *Loi sur les parcs territoriaux*, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les parcs territoriaux*, L.T.N.-O. 2003 ch. 8, et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les parcs routiers*.

1. Les parcs routiers visés aux numéros 5, 9 à 16, 19 et 21 à 23 de l'annexe de l'*Arrêté sur les parcs routiers*, pris par le règlement n° R-102-95, sont maintenus, respectivement, sous les noms prévus aux numéros 1 à 13 de l'annexe et comprennent les biens-fonds qui y sont décrits.

2. **Abrogé, R-080-2011, art. 2.**

3. **Abrogé, R-080-2011, art. 2.**

SCHEDULE

WAYSIDE PARKS

1. Boundary Creek Territorial Park

Lot 873, Group 964, L.T.O. Plan 458, CLSR Plan 53629, comprising a total of 0.692 ha and being located adjacent to km 308.994 of Northwest Territories Highway No. 3.

2. Cameron River Crossing Territorial Park

Lots 1009, 1010, 1011, 1012, Quad 85 I/5, L.T.O. Plan 1871, CLSR Plan 70841, comprising a total of 43.85 ha and being located adjacent to km 50 of Northwest Territories Highway No. 4.

3. Chan Lake Territorial Park

Lot 1, Group 913, L.T.O. Plan 668, CLSR Plan 53854, comprising a total of 1.08 ha and being located adjacent to km 121.5 of Northwest Territories Highway No. 3.

4. Dory Point Territorial Park

Lot 5, Group 863, L.T.O. Plan 663, CLSR Plan 53613, comprising a total of 4.17 ha and being located adjacent to km 21 of Northwest Territories Highway No. 3.

5. Kakisa River Territorial Park

(a) Lot 4, Group 863, L.T.O. Plan 460, CLSR Plan 53627, and an unsurveyed parcel contained within boundaries as follows:

(b) All that portion of the Northwest Territories lying adjacent to Northwest Territories Highway No. 1, Lot 4, Group 863, L.T.O. Plan 460, CLSR Plan 53627, and the Kakisa River, being described as follows:

(c) Commencing at the C.L.S. Standard Post, at the southwest corner of Lot 4, Group 863, as shown on L.T.O. Plan 460, CLSR Plan 53627;

(d) thence in a westerly direction along the northerly limit of Northwest Territories Highway No. 1, as shown on L.T.O. Plan 460, CLSR Plan 53627, a distance of 251 m to a point;

ANNEXE

PARCS ROUTIERS

1. Parc territorial du ruisseau Boundary

Lot 873, groupe 964, sous le numéro 458 BTBF, plan 53629 dans les AATC, ayant une superficie totale de 0,692 ha et étant adjacent au km 308,994 de la route n° 3 des Territoires du Nord-Ouest.

2. Parc territorial Cameron River Crossing

Lots 1009, 1010, 1011, 1012, quadrilatère 85 I/5, sous le numéro 1871 BTBF, plan 70841 dans les AATC, ayant une superficie totale de 43,85 ha et étant adjacents au km 50 de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest.

3. Parc territorial du lac Chan

Lot 1, groupe 913, sous le numéro 668 BTBF, plan 53854 dans les AATC, ayant une superficie totale de 1,08 ha et étant adjacent au km 121,5 de la route n° 3 des Territoires du Nord-Ouest.

4. Parc territorial Dory Point

Lot 5, groupe 863, sous le numéro 663 BTBF, plan 53613 dans les AATC, ayant une superficie totale de 4,17 ha et étant adjacent au km 21 de la route n° 3 des Territoires du Nord-Ouest.

5. Parc territorial de la rivière Kakisa

a) Lot 4, groupe 863, sous le numéro 460 BTBF, plan 53627 dans les AATC et une parcelle non arpentée située dans les limites suivantes :

b) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest adjacente à la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest, lot 4, groupe 863, sous le numéro 460 BTBF, plan 53627 dans les AATC, et la rivière Kakisa, décrite comme suit :

c) Commençant au poteau réglementaire ATC situé à l'angle sud-ouest du lot 4, groupe 863, tel qu'indiqué au plan numéro 460 BTBF, plan 53627 dans les AATC;

d) de là, vers l'ouest le long de la limite nord de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest, tel qu'indiqué sous le numéro 460 BTBF, plan 53627 dans les AATC, sur une distance de 251 m jusqu'à un point;

(e) thence northerly and perpendicular to the northerly limit of Northwest Territories Highway No. 1, a distance of 485 m to a point;

(f) thence easterly and parallel to the northerly limit of Northwest Territories Highway No. 1, a distance of 250 m approximately, to the ordinary high water mark of the Kakisa River;

(g) thence southerly along the ordinary high water mark of the Kakisa River to the northerly boundary of Lot 4, Group 863;

(h) thence westerly along the northerly boundary of Lot 4, a distance of 104.67 m more or less to the northwesterly corner of said Lot 4;

(i) thence southerly along the westerly boundary of said Lot 4, a distance of 91.44 m more or less to the point of commencement;

(j) the whole comprising a total of approximately 14.5 ha and being located adjacent to km 171 of Northwest Territories Highway No. 1.

6. Madeline Lake Territorial Park

Lot 930, Group 964, L.T.O. Plan 1433, CLSR Plan 67579, comprising a total of 1.42 ha and being located adjacent to km 24 of Northwest Territories Highway No. 4.

6.1. McKinnon Territorial Park

Lot 2165, Group 1158, L.T.O. Plan 3449, CLSR Plan 82898, comprising a total of 2.77 hectares and being located in the Town of Norman Wells.

7. McNallie Creek Territorial Park

(a) All that certain parcel of land lying near the Hamlet of Enterprise in the Northwest Territories at approximate latitude 60°47'00" N and approximate longitude 116°34'30" W and more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the northeasterly boundary of Northwest Territories Highway No. 1, said point being 12 m measured northwesterly from the point on the northeasterly boundary of Northwest Territories Highway No. 1 perpendicular to the centre of the northwest end of the McNallie Creek bridge;

e) de là, vers le nord et perpendiculairement à la limite nord de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest sur une distance de 485 m jusqu'à un point;

f) de là, vers l'est et parallèlement à la limite nord de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest sur une distance d'environ 250 m jusqu'à la ligne normale des hautes eaux de la rivière Kakisa;

g) de là, vers le sud le long de la ligne normale des hautes eaux de la rivière Kakisa jusqu'à la limite nord du lot 4, groupe 863;

h) de là, vers l'ouest le long de la limite nord du lot 4, sur une distance d'environ 104,67 m jusqu'à l'angle nord-ouest dudit lot 4;

i) de là, vers le sud le long de la limite ouest dudit lot 4 sur une distance d'environ 91,44 m jusqu'au point de départ;

j) le tout ayant une superficie totale d'environ 14,5 ha et étant adjacent au km 171 de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest.

6. Parc territorial du lac Madeline

Lot 930, groupe 964, sous le numéro 1433 BTBF, plan 67579 dans les AATC, ayant une superficie totale de 1,42 ha et étant adjacent au km 24 de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest.

6.1. Parc territorial McKinnon

Lot 2165, groupe 1158, plan 3449 BTBF, plan 82898 dans les AATC, ayant une superficie totale de 2,77 hectares et étant situé dans la ville de Norman Wells.

7. Parc territorial du ruisseau McNallie

a) Toute cette parcelle située près du hameau d'Enterprise dans les Territoires du Nord-Ouest environ au parallèle 60° 47' 00" et environ au méridien 116° 34' 30" et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant à un point sur la limite nord-est de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest, ledit point étant situé à 12 m au nord-ouest du point sur la limite nord-est de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest, perpendiculairement au centre de l'extrémité nord-ouest du pont du ruisseau McNallie;

(c) thence northeasterly a distance of 250 m to a point;

(d) thence at right angles southeasterly a distance of 300 m to a point;

(e) thence at right angles southwesterly a distance of 250 m to a point on the northeasterly boundary of Northwest Territories Highway No. 1;

(f) thence along the northeasterly boundary of Northwest Territories Highway No. 1 northwesterly 300 m to the point of commencement;

(g) the whole comprising a total of 7.5 ha and being located adjacent to km 121 of Northwest Territories Highway No. 1.

8. Paniksak Territorial Park

(a) All that portion of land lying in the Hamlet of Tuktoyaktuk in the Northwest Territories, more particularly described as an unsurveyed parcel of land contained within boundaries as follows:

(b) Commencing at a survey monument, located at the most northeasterly corner of Lot 1, Block 34, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(c) thence southerly in a straight line along the easterly boundary of Lots 1, 7, 8, 9, and 10, Block 34, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231, a distance of 183.4 m more or less to a survey monument located at the southeast corner of Lot 10, Block 34, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(d) thence southeasterly in a straight line along the easterly boundary of Lot 1, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295, a distance of 30 m more or less to a survey monument located at the southeast corner of Lot 1, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295;

(e) thence southeasterly in a straight line along the easterly boundary of a road right-of-way, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295 a distance of 30 m more or less to a survey monument located at the northeast corner of Lot 12, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295;

c) de là, vers le nord-est sur une distance de 250 m jusqu'à un point;

d) de là, à angles droits vers le sud-est sur une distance de 300 m jusqu'à un point;

e) de là, à angles droits vers le sud-ouest sur une distance de 250 m jusqu'à un point sur la limite nord-est susmentionnée de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest;

f) de là, le long de ladite limite nord-est de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest, vers le nord-ouest sur une distance de 300 m jusqu'au point de départ;

g) le tout ayant une superficie totale de 7,5 ha et étant adjacent au km 121 de la route n° 1 des Territoires du Nord-Ouest.

8. Parc territorial Paniksak

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest située dans le hameau de Tuktoyaktuk, plus particulièrement décrite comme une parcelle non arpentée située à l'intérieur des limites suivantes :

b) Commencant à une borne d'arpentage située à l'angle le plus au nord-est du lot 1, bloc 34, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

c) de là, vers le sud en ligne droite le long de la limite est des lots 1, 7, 8, 9 et 10, bloc 34, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC, sur une distance d'environ 183,4 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-est du lot 10, bloc 34, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

d) de là, vers le sud-est en ligne droite le long de la limite est du lot 1, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC, sur une distance d'environ 30 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-est du lot 1, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC;

e) de là, vers le sud-est en ligne droite le long de la limite est de l'emprise d'une route, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC, sur une distance d'environ 30 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle nord-est du lot 12, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC;

(f) thence southwesterly in a straight line along the easterly boundary of Lot 12, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295 a distance of 29.2 m more or less to a survey monument located at the southeast corner of Lot 12, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295;

(g) thence easterly in a straight line along an extension of the southern boundary of Lot 12, Block 35, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295, to the point of intersection with the ordinary high water mark of a lake;

(h) thence easterly following the sinuosities of the ordinary high water mark of the said lake to the intersection of the southwesterly boundary of a road right-of-way, L.T.O. Plan 1233, CLSR Plan 64458;

(i) thence northwesterly along the boundary of the road right-of-way L.T.O. Plan 1233, CLSR Plan 64458 a distance of approximately 18 m to a survey monument;

(j) thence northwesterly along the boundary of the road right-of-way L.T.O. Plan 1233, CLSR Plan 64458 a distance of 54.9 m more or less to a survey monument;

(k) thence northwesterly along the boundary of the road right-of-way L.T.O. Plan 1233, CLSR Plan 64458 a distance of 34.0 m more or less to a survey monument located at the northeast corner of Lot 5, Block 33, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295;

(l) thence southwesterly in a straight line along the southeasterly boundary of Lot 5, Block 33, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295 a distance of 41.4 m more or less to a survey monument located at the southeast corner of Lot 5, Block 33, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(m) thence northwesterly in a straight line along the southwesterly boundary of Lot 5, Block 33, L.T.O. Plan 1935, CLSR Plan 71295 a distance of 30.5 m more or less to a survey monument located at the southwest corner of Lot 5, Block 33, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(n) thence northwesterly in a straight line along the southwesterly boundary of Lots 1, 2, 3 and 4, Block 33, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231 a distance of

f) de là, vers le sud-ouest en ligne droite le long de la limite est du lot 12, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC, sur une distance d'environ 29,2 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-est du lot 12, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC;

g) de là, vers l'est en ligne droite le long du prolongement de la limite sud du lot 12, bloc 35, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC, jusqu'au point d'intersection avec la ligne normale des hautes eaux d'un lac;

h) de là, vers l'est en suivant les sinuosités de la ligne normale des hautes eaux dudit lac, jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de l'emprise d'une route, sous le numéro 1233 BTBF, plan 64458 dans les AATC;

i) de là, vers le nord-ouest le long de la limite de l'emprise de la route, sous le numéro 1233 BTBF, plan 64458 dans les AATC, sur une distance d'environ 18 m jusqu'à une borne d'arpentage;

j) de là, vers le nord-ouest le long de l'emprise de la route, sous le numéro 1233 BTBF, plan 64458 dans les AATC, sur une distance d'environ 54,9 m jusqu'à une borne d'arpentage;

k) de là, vers le nord-ouest le long de la limite de l'emprise de la route, sous le numéro 1233, plan 64458 dans les AATC, sur une distance d'environ 34,0 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle nord-est du lot 5, bloc 33, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC;

l) de là, vers le sud-ouest en ligne droite le long de la limite sud-est du lot 5, bloc 33, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC, sur une distance d'environ 41,4 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-est du lot 5, bloc 33, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

m) de là, vers le nord-ouest en ligne droite le long de la limite sud-ouest du lot 5, bloc 33, sous le numéro 1935 BTBF, plan 71295 dans les AATC, sur une distance d'environ 30,5 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-ouest du lot 5, bloc 33, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

n) de là, vers le nord-ouest en ligne droite le long de la limite sud-ouest des lots 1, 2, 3 et 4, bloc 33, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC, sur

123 m more or less to a survey monument located at the southwest corner of Lot 1, Block 33, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(o) thence northeasterly in a straight line along the northwesterly boundary of Lot 1, Block 33, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231, a distance of 40.0 m more or less to a survey monument located at the northwest corner of Lot 1, Block 33, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(p) thence northwesterly in a straight line along the southwesterly boundary of the road right-of-way, L.T.O. Plan 1233, CLSR Plan 64458, a distance of 48.5 m more or less to a survey monument located at the southeast corner of the road right-of-way, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(q) thence westerly in a straight line along the southerly boundary of the road right-of-way, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231 a distance of 80.314 m more or less to a survey monument located on the southern boundary of the road right-of-way, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231;

(r) thence westerly in a straight line along the southerly boundary of the road right-of-way, L.T.O. Plan 1652, CLSR Plan 69231 a distance of 62.8 m more or less to the point of commencement;

(s) the whole comprising approximately 4.35 ha of land and being located within the Hamlet of Tuktoyaktuk.

9. Pontoon Lake Territorial Park

Lot 877, Group 964, L.T.O. Plan 665, CLSR Plan 55361, comprising a total of 1.91 ha and being located adjacent to km 27 of Northwest Territories Highway No. 4.

10. Powder Point Territorial Park

(a) All that portion of the Northwest Territories, adjacent to Northwest Territories Highway No. 4 (Ingraham Trail) and including Powder Point as shown on Topographic Map 85 I/12, produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources Canada, in 1985, and lying within the boundaries described as follows:

une distance d'environ 123 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-ouest du lot 1, bloc 33, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

o) de là, vers le nord-est en ligne droite le long de la limite nord-ouest du lot 1, bloc 33, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC, sur une distance d'environ 40,0 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle nord-ouest du lot 1, bloc 33, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

p) de là, vers le nord-ouest en ligne droite le long de la limite sud-ouest de l'emprise de la route, sous le numéro 1233 BTBF, plan 64458 dans les AATC, sur une distance d'environ 48,5 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle sud-est de l'emprise de la route, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

q) de là, vers l'ouest en ligne droite le long de la limite sud de l'emprise de la route, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC, sur une distance d'environ 80,314 m jusqu'à une borne d'arpentage située à la limite sud de l'emprise de la route, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC;

r) de là, vers l'ouest en ligne droite le long de la limite sud de l'emprise de la route, sous le numéro 1652 BTBF, plan 69231 dans les AATC, sur une distance d'environ 62,8 m jusqu'au point de départ;

s) le tout ayant une superficie d'environ 4,35 ha et étant situé dans le hameau de Tuktoyaktuk.

9. Parc territorial du lac Pontoon

Lot 877, groupe 964, sous le numéro 665 BTBF, plan 55361 dans les AATC, ayant une superficie totale de 1,91 ha et étant adjacent au km 27 de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest.

10. Parc territorial Powder Point

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, adjacente à la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest (Ingraham Trail) et comprenant la pointe Powder tel qu'indiqué sur la carte topographique 85 I/2, établie en 1985 par la Direction des levés géodésiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, et située dans les limites décrites comme suit :

(b) Commencing at the point of intersection of the northerly limit of Northwest Territories Highway No. 4, and longitude 113°44'47" W;

(c) thence easterly in a straight line to the point of intersection of latitude 62°31'57" N and longitude 113°44'47" W;

(d) thence easterly in a straight line to the point of intersection of latitude 62°31'57" N and longitude 113°42'06" W;

(e) thence southerly in a straight line to the point of intersection of the northerly limit of Northwest Territories Highway No. 4 and longitude 113°42'06" W;

(f) thence westerly along the northerly limit of Northwest Territories Highway No. 4 to the point of commencement;

(g) the whole comprising approximately 425 ha of land and being located adjacent to km 39 of Northwest Territories Highway No. 4.

11. Prosperous Lake Territorial Park

Lot 879, Group 964, L.T.O. Plan 667, CLSR Plan 55517, comprising a total of 0.652 ha and being located adjacent to km 19.312 of Northwest Territories Highway No. 4.

12. Salt Mountain Territorial Park

All those lands within 30.48 m of the center line of Northwest Territories Highway No. 5 which may be described as follows:

(a) Commencing at a point on the northerly right-of-way of Northwest Territories Highway No. 5, said point being located at approximately km 233.355 plus 974.141 m;

(b) thence north 8°8' E 39.62 m;

(c) thence south 81°52' E 152.4 m;

(d) thence north 8°8' E 215.524 m;

(e) thence north 8°46' E 399.715 m;

(f) thence north 70°27' E 660.806 m;

b) Commençant au point d'intersection de la limite nord de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest et du méridien de 113° 44' 47";

c) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de 62° 31' 57" et du méridien de 113° 44' 47";

d) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de 62° 31' 57" et du méridien de 113° 42' 06";

e) de là, vers le sud en ligne droite jusqu'au point d'intersection de la limite nord de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest et du méridien de 113° 42' 06";

f) de là, vers l'ouest le long de la limite nord de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest, jusqu'au point de départ;

g) le tout ayant une superficie d'environ 425 ha et étant adjacent au km 39 de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest.

11. Parc territorial du lac Prosperous

Lot 879, groupe 964, sous le numéro 667 BTBF, plan 55517 dans les AATC, ayant une superficie totale de 0,652 ha et étant adjacent au km 19,312 de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest.

12. Parc territorial Salt Mountain

Toutes les terres situées 30,48 m autour de la ligne médiane de la route n° 5 des Territoires du Nord-Ouest et qui peuvent être décrites comme suit :

a) Commençant à un point sur l'emprise nord de route n° 5 des Territoires du Nord-Ouest, ledit point étant situé au km 233,355 environ plus 974,141 m;

b) de là, 8° 8' au nord, 39,62 m à l'est;

c) de là, 81° 52' au sud, 152,4 m à l'est;

d) de la, 8° 8' au nord, 215,524 m à l'est;

e) de là, 8° 46' au nord, 399,715 m à l'est;

f) de là, 70° 27' au nord, 660,806 m à l'est;

(g) thence north 41°21' E 292.608 m to the point of termination;

(h) and a parcel, commencing at the point of termination of the centre line of Northwest Territories Highway No. 5;

(i) thence north 18°39' W 48.768 m;

(j) thence north 71°21' E 246.999 m;

(k) thence south 18°39' E 118.872 m;

(l) thence south 71°21' E 246.888 m;

(m) thence south 18°39' E 118.872 m;

(n) thence south 71°21' W 246.888 m;

(o) thence north 18°39' W 70.104 m to the point of termination of the centre line, excepting there from the land within the Northern Canada Power Commission right-of-way;

(p) the whole comprising approximately 13.769 ha, and being located adjacent to km 234.32 of Northwest Territories Highway No. 5.

13. Yellowknife River Territorial Park

Lots 944 and 945, Group 964, L.T.O. Plan 990, CLSR Plan 59627, comprising a total of 1.8 ha and being located adjacent to km 8.0 of Northwest Territories Highway No. 4.

R-035-2003,s.2; R-080-2011,s.3.

g) de là, 41° 21' au nord, 292,608 m à l'est jusqu'au point d'arrivée;

h) et une parcelle, commençant au point d'arrivée de la ligne médiane de la route n° 5 des Territoires du Nord-Ouest;

i) de là, 18° 39' au nord, 48,768 m à l'ouest;

j) de là, au nord 71° 21', 246,999 m à l'est;

k) de là, 18° 39' au sud, 118,872 m à l'est;

l) de là, 71° 21' au sud, 246,888 m à l'est;

m) de là, 18° 39' au sud, 118,872 m à l'est;

n) de là, 71° 21' au sud, 246,888 m à l'ouest;

o) de là, 18° 39' au nord, 70,104 m à l'ouest jusqu'au point d'arrivée de la ligne centrale à l'exception des terres qui constituent l'emprise de la Commission d'énergie électrique du nord canadien;

p) le tout ayant une superficie de 13,769 ha environ et étant adjacent au km 234,32 de la route n° 5 des Territoires du Nord-Ouest.

13. Parc territorial de la rivière Yellowknife

Lots 944 et 945, groupe 964, sous le numéro 990 BTBF, plan 59627 dans les AATC, ayant une superficie totale de 1,8 ha et étant adjacents au km 8 de la route n° 4 des Territoires du Nord-Ouest.

R-035-2003, art. 2; R-080-2011, art. 3.

Printed by
Territorial Printer, Northwest Territories
Yellowknife, N.W.T./2011©

Imprimé par
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T. N.-O.)/2011©
